

COMMUNE DE VALDIEU-
LUTRAN

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 068192 23 E0008
Déposé le : 25/07/2023
Sur un terrain sis : 1170 rue de Romagny, VALDIEU-LUTRAN
Et cadastré : section 05 n°84
Objet : Travaux sur construction existante

DESTINATAIRE
Madame Catherine DIDIER,
1170 Rue de Romagny
68210 VALDIEU-LUTRAN

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par RICHARD Axelle - Instructeur ADS

Objet : Décision tacite de rejet

Madame,

Vous avez déposé le 25/07/2023 à la mairie de VALDIEU-LUTRAN une demande de Déclaration préalable -
Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis.

Par courrier en date du 08/08/2023 je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]
- Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune
photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de VALDIEU-LUTRAN avant le 08/11/2023, **vo**
tre demande a fait, conformément à l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

J'attire votre attention sur le fait que l'édification d'une construction ou un aménagement sans autorisation
d'urbanisme constitue une infraction définie et sanctionnée l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

VALDIEU-LUTRAN, le 29 Novembre 2023
Le Maire,



Florent LACHAUSSEE
Florent LACHAUSSEE

Délais et voies de recours : Si vous entendez contester la présente lettre vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent
d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS qui suivent la date de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi
par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de celle-ci ou, elle a été émise au nom de l'Etat, saisir d'un recours
hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit
dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.)